

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Huwa-San Clean 20</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>	Aucune.	
<b>Utilisation recommandée</b>	Oxydant et booster d'oxygène	
<b>Restrictions conseillées</b>	Aucun à notre connaissance	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Fabricant</b>		
<b>Nom de la société</b>	SanEcoTec Ltd.	
<b>Adresse</b>	5636 Manotick Main Street AVIVE House Ottawa, ON K4M 1B3 Canada	
<b>Téléphone</b>	Téléphone	613-491-0525
	Télécopie :	613-491-0524
<b>Courriel</b>	info@sanecotec.com	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	CANUTEC	613-996-6666
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus	

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides comburants	Catégorie 2
<b>Dangers pour la santé</b>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Provoque des lésions oculaires graves. Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Éviter tout contact avec les vêtements ou les matières combustibles.
<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>Autres dangers</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Peroxyde D'hydrogène		7722-84-1	19.9

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

---

## 4. Premiers soins

---

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
<b>Informations générales</b>	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Favorise l'inflammation des matières combustibles. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Porter des vêtements protecteurs appropriés. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. N'inhalez pas les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants. Le contact avec une matière combustible et de la chaleur peut engendrer un incendie.

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Dioxyde de carbone.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Augmente grandement la vitesse de combustion des produits combustibles. Les conteneurs peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	La décomposition libère de l'oxygène et peut, par conséquent, intensifier un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les conteneurs avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Peut aggraver un incendie; comburant. Favorise l'inflammation des matières combustibles. Ces substances s'accéléreront en brûlant quand elles sont impliquées dans un incendie.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Éviter tout contact avec les vêtements ou les matières combustibles. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
--	---

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Utiliser un pulvérisateur d'eau pour diminuer les vapeurs ou détourner tout nuage de vapeur. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Aérer la zone contaminée. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

Déversement accidentel important : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre substance non-combustible le produit et transférer le tout dans des conteneurs en vue d'une mise au rebut ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter tout contact avec les vêtements ou les matières combustibles. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Éviter le contact oculaire avec cette matière. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter l'exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuel approprié. Se laver soigneusement après la manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas entreposer à proximité d'une substance combustible. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). Tenir hors de la portée des enfants. Magasin dans un endroit frais, sec, bien-aéré loin des matériaux incompatibles. Entreposer seulement dans un contenant avec un trou d'aération. Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues ou autres sources d'inflammation.

Ne jamais remettre le produit déversé dans le contenant original. La surface de sol des entrepôts doit être recouverte de béton lisse non glissant.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm
--------------------------------------	-----	-------

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1.4 mg/m3
		1 ppm

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm
--------------------------------------	-----	-------

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm
--------------------------------------	-----	-------

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm
--------------------------------------	-----	-------

Composants	Type	Valeur
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1.4 mg/m <sup>3</sup>  1 ppm
<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.	
<b>Directives au sujet de l'exposition</b>	Voir ci-dessus	
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.	
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>		
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques et un masque.	
<b>Protection de la peau</b>		
<b>Protection des mains</b>	Caoutchouc nitrile. Gants de PVC. Gants en néoprène. Ne pas porter des gants de coton, laines ou cuir.	
<b>Autre</b>	Porter des vêtements protecteurs appropriés. Conformément aux directives de votre employeur.	
<b>Protection respiratoire</b>	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2). On ne doit en aucun cas se servir d'un respirateur filtrant (APR), notamment ceux qui contiennent agents de sorption oxydables tels que le charbon actif.	
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.	
<b>Considérations sur l'hygiène générale</b>	Éviter tout contact avec des vêtements ou d'autres matériaux combustibles. Retirer et laver rapidement les vêtements contaminés. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.	

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Incolore
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	3 - 5
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	-15 °C (5 °F)
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	104 °C (219.2 °F)
<b>Point d'éclair</b>	Non combustible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Non combustible
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Non combustible
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.

<b>Pression de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (Eau)</b>	Complète
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non combustible
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	1.75 mPa.s
<b>Autres informations</b>	
<b>Dangers d'explosion</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>Densité</b>	1.08

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Tenir à l'écart des matières combustibles. Augmente grandement la vitesse de combustion des produits combustibles. Ce produit peut entrer en réaction avec des acides forts. Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Peut cependant se décomposer sous l'effet de la chaleur.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matières incompatibles</b>	Acides. Agents de réduction. Métaux. Caustiques. Matières combustibles.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxygène.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
<b>Yeux</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Veuillez noter que les données LD50/LC50 listés ci-dessous se réfèrent au peroxyde d'hydrogène à 100%

<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)		
<b>Aigu</b>		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA 700 mg/kg
	rat	3000 - 5480 mg/kg, ECHA 3000 - 5480 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	> 170 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	1270 mg/kg, ECHA 1193 mg/kg, ECHA 1026 mg/kg, ECHA

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
		693.7 mg/kg
		75 mg/kg, LOLI
	souris	2000 mg/kg, CCOHS
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT.	
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	Volume 36, Supplement 7, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	N'est pas un danger d'aspiration.	
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	
<b>Autres informations</b>	Pas disponible.	

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Des composants de ce produit ont été identifiés en tant qu'ayant des soucis environnementaux potentiels.

Notez que les données ci-dessous énumérées sont 100% peroxyde d'hydrogène.

### Données écotoxicologiques

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)		
Algues	IC50	Algues 2.5 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnie 7.7 mg/L, 48 heures
<b>Persistance et dégradabilité</b>	NFT 73-260 Ce produit est biodégradable par adsorption du stabilisateur pour activer la boue et par décomposition du peroxyde d'hydrogène dans l'eau et l'oxygène.	

<b>Potentiel bioaccumulatif</b>	Pas de données disponibles.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Pas de données disponibles.
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.
<b>Autres effets adverses</b>	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. Consulter les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux avant d'éliminer.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

<b>Général</b>	Canada: Preuve de classification: Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
----------------	---

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN2984
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8 % mais moins de 20 % de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)
<b>Classe de danger</b>	5.1
<b>Groupe d'emballage</b>	III

TMD



### 15. Informations sur la réglementation

<b>Règlements fédéraux canadiens</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
--------------------------------------	---

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

<b>Situation SIMDUT</b>	Contrôlé
-------------------------	----------

#### Règlements internationaux

#### État des stocks

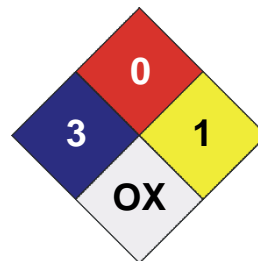
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/	3
Inflammabilité		0
Danger physique		1
Protection individuelle		X

**Date de publication**

08-Février-2017

**Date de la révision**

08-Février-2017

**Version n°**

01

**Autres informations**

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

**Préparé par**

Un tiers organisme de réglementation de affaires. Téléphone: 613-491-0525